

Pendant combien de temps ai-je droit au RI ?

Vous avez droit au RI **tant que vous remplissez les conditions** pour y avoir droit (cf. question relative aux conditions d'octroi du RI).

A partir du moment où vous ne remplissez plus les conditions, vous n'avez plus droit au RI.

Le CPAS vérifie au moins une fois par an si vous remplissez toujours les conditions d'octroi du RI.

Vous devez **informer** le CPAS de **tout changement** dans votre situation familiale et financière.

Par exemple, vous avez un nouveau travail, vous déménagez hors entité, vous emménagez avec votre compagnon, etc.